



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

## Arrêté du Maire N°PA/2023/253

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –  
Actes réglementaires –Occupation temporaire du domaine public de l'animation estivale  
« **Festival Villeneuve en Scène du 10 au 22 juillet 2023** ».

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R 417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L 113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R 610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée, complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Monsieur Brice ALBERNHE, représentant du « Festival Villeneuve en Scène » ,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération, afin de garantir le bon déroulement du « Festival Villeneuve En Scène »

### ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement dans le cadre de l'animation estivale « Festival Villeneuve en Scène », la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, **sauf pour les véhicules d'incendies et de secours, de police et des organisateurs** :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

## **Article 1-Stationnement et occupation du domaine public :**

**-Sur le parking du boulodrome,** le long du lieu-dit « La vigne », le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du lundi 19 juin 2023 à 6h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00.**

*-A cet effet, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette aire pendant toute la durée du festival. L'ouverture et la fermeture des parkings occupés par Villeneuve en scène se feront sous la responsabilité des organisateurs.*

**-Avenue Charles De Gaulle,** deux places à droite de la sortie du parking du boulodrome seront interdites **du samedi 1 juillet 2023 à 08h00 au mardi 25 juillet 2023 à 18h00** (sauf pendant les heures et les jours de marché hebdomadaire et de la brocante) et réservées aux organisateurs. *Celui-ci sera autorisé à stationner sur espace vert pour ne pas gêner les brocanteurs et les véhicules d'expositions du garage Chanchou.*

**-Le bosquet du boulodrome** sera réservé aux organisateurs le samedi 8 juillet de 8h00 à 20h00 pour inauguration du festival Villeneuve en scène.

**-Le Clos de L'Abbaye** sera interdit au stationnement et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 20 juin 2023 à 6h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00.**

**-Sur une partie du chemin de l'Avion :** le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux manifestations afférentes au Festival **du samedi 08 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023 de 17h30 à 1h30.** *Des barrières seront mises en place par les organisateurs à hauteur des parcelles BX 6, 7, 59, 53, 54, 58 et 62 pour sécuriser les différents sites de représentations.*

**-Le lieu-dit « La Vigne »,** le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 20 juin 2023 à 6h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00.**

**-Au lieu-dit « Le Verger »,** le stationnement sera interdit et réservé aux manifestations afférentes au Festival **du mardi 20 juin 2023 à 6h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00.**

**-Le Placé du Cloître,** le stationnement sera interdit (**sauf organisateurs**) **du mercredi 5 juillet 2023 à 8h00 au lundi 24 juillet 2023 à 18h00,** (les riverains seront autorisés à circuler sauf pendant les représentations).

**-Rue de Montolivet,** les trois premières places de stationnement à l'entrée de l'école seront interdites et réservées aux organisateurs **du mercredi 5 juillet 2023 à 18h00 au lundi 24 juillet 2023 à 18h00.**

**-Le lieu-dit « la Pinède »** sera réservé aux organisateurs **du mardi 13 juin 2023 à 8h00 au vendredi 4 août 2023 à 18h00** pour permettre le stockage des caravanes.

**-Place Jean Jaurès,** deux places devant la salle des conférences seront interdites **le vendredi 7 juillet 2023 de 8h00 à 19h00 et le samedi 22 juillet de 18h00 à 00h00** pour permettre le déchargement et chargement de matériel.

**-Place Meissonnier :** sera réservée aux organisateurs le samedi 8 juillet de 8h00 à 22h00 et le samedi 22 juillet de 8h00 à 22h00 pour permettre le chargement et déchargement de matériels.

**-Les parcelles BX33 BX59 chemin de l'Avion et BX47 BX 74 chemin de la Savoye** seront réservées au stationnement des véhicules du festival Villeneuve en Scène **du samedi 1 juillet à 8h00 au mardi 25 juillet à 18h00.**

**-les parcelles BY20, 21, 28 et BX71** seront réservées à la compagnie des chevaux « Equinoxe » **du samedi 1 juillet 2023 à 8h00 au mardi 25 juillet à 18h00**  
***Pour situer les parcelles le plan cadastral sera annexé au présent arrêté.***

*\* Les organisateurs de Villeneuve en scène mettront en place une billetterie, une buvette ainsi que des chapiteaux sur les différents sites.*

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

## **Article 2-Divers:**

\*La compagnie des chevaux et des cavaliers « Equinoxe » du festival Villeneuve en scène seront autorisées à déambuler pendant la période du festival du samedi 1 juillet au samedi 22 juillet : rue Marcel Fabrigoule, Place Saint Marc, Place Jean Jaurès, Place Saint Pons, rue de la République, rue de la Laune, chemin des Chartreux, place Charles David.

La compagnie s'engage à ce qu'il n'y ait aucun trouble et devront respecter le code de la route. Pour des raisons de sécurité, ils devront aviser la police municipale.

*\* Les compagnies de Villeneuve en scène seront autorisées à déambuler sans causer de troubles, place Charles David pendant les jours de marchés et de brocantes.*

\*Un stand de Villeneuve en scène sera installé les jeudis du marché hebdomadaire devant la buvette place Charles David aux dates suivantes :

-Le 22 et 29 juin

-Le 6, 13 et 20 juillet

## **Article 3- Affichage - signalisation :**

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

## **Article 4 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

## **Article 5 :**

### **Les occupants et organisateurs :**

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

-devront garantir la propreté des lieux au terme de l'occupation.

Les riverains, utilisateurs des voies et lieux concernés devront être informés par les soins des organisateurs.

## **L'autorisation accordée :**

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers

-est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et tranquillité publique.

## **Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 23 mai 2023

Madame Le Maire,



**Pascale Borjes**

**Destinataires :**

**Police Administrative  
Ateliers Municipaux  
Police Nationale  
Sapeurs-Pompiers**

**Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)